

Résolution relative à l'alimentation, et à
l'agriculture ainsi qu'aux relations régionales de travail
avec l'OAA

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT
AYANT EXAMINE le document E/CN.11/41 du 23 octobre 1947, intitulé
"mesures pratiques à prendre pour compléter les travaux de la
Commission au moyen de groupes d'études sur place et de comités";

CONSIDERANT l'importance capitale des problèmes de reconstruc-
tion, dont la solution permettrait aux pays de l'Extrême-Orient
et de l'Asie de satisfaire les besoins essentiels de leurs peuples,
et la nécessité urgente d'améliorer la production et la répartition
des produits alimentaires;

PRENANT ACTE de la disposition du mandat adopté à la quatrième
session du Conseil économique et social le 28 mars 1947 et amendé à
la cinquième session le 5 août 1947, aux termes de laquelle la
la Commission peut adresser des recommandations directement aux
gouvernements membres et aux institutions spécialisées; et

RECONNAISSANT que la réussite de tout programme étendu visant
à l'amélioration du bien-être économique dépendra en l'absence de
de mesures judicieuses prises par les gouvernements des pays situés
dans le domaine géographique de l'ECLEFE et de la coopération internationale
aux populations; que d'une façon générale, il est souhaitable de
diversifier la production pour élever le niveau de vie et le rendre
plus stable, pour améliorer le niveau alimentaire et éviter l'aband-
onnetissement à la monoculture; et qu'il convient de prendre aussitôt
que possible des mesures pratiques propres à contribuer au
redressement économique, ainsi qu'à l'indépendance et au développement
économique ;

/I.DECIDE

I. DECIDE que l'ECAFE recommande immédiatement à l'OAA d'élaborer dans le plus bref délai possible un programme alimentaire applicable aux territoires de l'Asie et de l'Extrême-Orient pour le reste de l'année 1948 et pour l'année 1949 et de demander sur les sept points suivants des renseignements basés sur un examen approfondi de l'économie des pays intéressés.

- (1) la situation exacte en ce qui concerne les produits alimentaires et autres denrées de première nécessité, et la valeur de la production locale;
- (2) la mesure dans laquelle une expansion de la production et une amélioration de la répartition effectuées à l'intérieur de la région peuvent remédier aux insuffisances ;
- (3) la situation actuelle en ce qui concerne les besoins d'engrais, d'insecticides, de fongicides, de toxiques et de produits vétérinaires, ainsi que la production et la qualité de l'outillage agricole et la mesure dans laquelle la situation peut être améliorée à cet égard ;
- (4) les mesures à prendre pour empêcher l'accumulation et la contrebande afin d'assurer une consommation plus équitable à des prix raisonnables;
- (5) les mesures propres à assurer l'expansion des exportations de produits alimentaires et agricoles, de manière à procurer à ces pays les devises étrangères nécessaires à l'achat des denrées de première nécessité; étant bien entendu que ces exportations ne devront pas nuire aux besoins essentiels de la région en matière alimentaire ;

(6) la mesure dans laquelle on peut conserver les bêtes de trait en utilisant comme nourriture la volaille et les autres animaux; et la possibilité d'améliorer, au moyen d'importations en provenance d'autres régions, la situation des régions dans lesquelles il y a pénurie d'animaux de trait;

(7) la mesure dans laquelle les conditions monétaires et financières affectent les points ci-dessus.

Afin d'assurer la réalisation efficace de ce qui précède, et, d'une façon générale, de définir les moyens propres à mettre en commun les activités de l'ECAFE et de l'OAA dans la région à l'étude et à assurer une coopération continue entre les deux organismes, La Commission :

II. DECIDE EN OUTRE que le Secrétaire exécutif soit invité à entrer en rapport, par l'intermédiaire des organismes appropriés, avec le Directeur général de l'OAA pour procéder à des échanges de vues qui porteront notamment sur les questions suivantes, dont l'énumération n'est pas limitative :

1. la création à bref délai d'un groupe de travail choisi parmi une liste d'experts et destiné à se rendre dans les régions principales de production alimentaire ainsi que dans les zones de pénurie des pays relevant de la compétence de l'ECAFE, afin d'y effectuer un travail de coordination efficace entre les différents programmes et de tenir le Secrétariat de l'ECAFE au courant des résultats obtenus et des progrès accomplis;
2. la création prochaine par l'OAA d'un comité régional de l'alimentation et de l'agriculture en Asie et en Extrême-Orient dans lequel l'ECAFE sera dûment représenté;
3. l'établissement de relations étroites entre le Secrétariat de l'OAA et celui de l'ECAFE, comprenant éventuellement le détachement de membres du Secrétariat de l'OAA auprès du /Secrétariat de

Secrétariat de l'ECAFE, en attendant la création d'un bureau régional de l'OAA en Extrême-Orient.

III. DECIDE EN OUTRE

1. Que l'ECAFE, en coopération avec l'OAA, invite les pays membres et membres associés de la région à faire état de leurs plans et programmes de reconstruction dans la mesure où ils affectent l'agriculture et l'alimentation, et que le Secrétaire exécutif soit autorisé à convoquer, s'il le juge opportun, une conférence de fonctionnaires participant à la reconstruction de la région, afin de présenter une étude sur les méthodes les plus propres à accroître la production des produits alimentaires et autres denrées agricoles.
2. Que l'ECAFE enregistre son accord à l'égard des propositions tendant à créer un Conseil régional des pêcheries, et que le Secrétaire exécutif étudie avec le Directeur général de l'OAA les moyens par lesquels l'ECAFE peut le mieux contribuer à réaliser les objectifs de ce Conseil.